

L'an deux mille vingt-et-deux, le quinze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15 /11/2022

Etaients présents :

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221115-2022_59-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Autaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	Ex	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex			Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
 Reçu en préfecture le 16/11/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221115-2022_59-DE

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame Chantal GANTCH, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI
- Monsieur Jean-Jacques LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire donne procuration à Monsieur Allain GANDRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire
- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye
- Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2022, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 59

Objet : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché public d'exploitation du centre de tri

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 033-253306617-20221115-2022_59-DE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 34 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 6 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-60 du 14 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature d'un marché public de services pour l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables au pôle environnement de St Denis de Pile.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 novembre 2022.

Considérant qu'afin de répondre à l'évolution de la réglementation (loi AGEC) sur l'extension des consignes de tri des recyclables et à la recherche d'une maîtrise des coûts de tri des emballages/papiers-cartons (réforme structurelle n° 3), la Société Publique Locale Trigironde, regroupant sept EPCI de Gironde, a été créée en 2019.

Considérant que celle-ci prévoit notamment la construction d'un centre de tri de nouvelle génération, en lieu et place de l'actuel centre de tri du Smicval, permettant un tri performant et acceptant l'ensemble des nouveaux flux recyclables.

Considérant que le marché d'exploitation actuel du centre de tri a débuté le 01/02/2022, et a été attribué à la société SEPUR.

Considérant qu'il a été lancé afin de permettre d'assurer l'exploitation pendant dix mois, soit jusqu'au 30/11/2022, jusqu'au raccordement au nouveau centre de tri.

Considérant qu'une clause de réexamen a été prévue, permettant ainsi de poursuivre l'exercice du présent marché jusqu'à la date de fin d'exploitation, et avec les mêmes conditions, en prévision de retard éventuel sur la fin de réalisation des travaux.

Considérant qu'un recours sur le permis de construire du nouveau centre de tri ayant été déposé, le démarrage des travaux a pris du retard. C'est en conséquence de quoi, la clause de réexamen doit être activée.

Considérant qu'ainsi, un avenant au marché a été rédigé avec une prolongation de dix mois et un impact financier de 1 407 870 € HT, soit 1 485 303 € TTC sur le marché initial.

Considérant que la mise en place réglementaire de l'Extension des Consignes de Tri au 1^{er} janvier 2023 sur le centre de tri actuel, nécessite des adaptations sur cette période transitoire, validées par l'éco-organisme CITEO. Elles consistent en un ralentissement de la chaîne de tri et la modification de l'organisation du tri permettant la séparation de ces nouveaux flux.

Considérant que des travaux de maintien en état de la chaîne de tri sur cette période supplémentaire doivent être réalisés.

Considérant que ces adaptations ont un impact tarifaire de 365 506 € HT, soit 385 609 € TTC.

Considérant que cet avenant du 1^{er} décembre 2022 au 30 septembre 2023 représente un montant total de 1 773 375,65 € HT, et 1 870 911,31 € TTC.

Considérant que si l'arrêt d'exploitation du centre de tri devait être anticipé (avant le 30 septembre 2023), la clôture du présent marché serait avancée sans frais.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 novembre dernier, a approuvé à l'unanimité des membres présents, cet avenant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant de ce marché, avec la Société SEPUR, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (34 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), et 6 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de ce marché, avec la Société SEPUR, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 15 novembre 2022

Publié le : *16/11/2022*

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-253306617-20221115-2022_59-DE

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

